

DEPARTEMENT
des
BOUCHES-du-RHONE

COMMUNE
d'AUBAGNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Convocation du 10/04/2026

Conseillers en exercice : 43

Présents : 42

Quorum : 22

SEANCE DU 16 AVRIL 2026

L'an Deux Mille Vingt Six, Le Seize Avril à 18 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la Salle du Bras d'Or, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre SQUILLARI, Maire.

N° 17_160426

OBJET : ---

Création d'emplois non permanents dans le cadre des besoins liés à un accroissement saisonnier ou temporaire d'activité.

PRESENTS :

Monsieur Jean-Pierre SQUILLARI, Madame Clémentine FARDOUX, Monsieur Giovanni SCHIPANI, Madame Hélène DI VITA DANCHESI, Monsieur Denis GRANDJEAN, Madame Betty CORALLO, Monsieur Arthur SALONE, Madame Anne-Gaëlle RODEVILLE, Monsieur Pierre ARNOUX, Madame Fadila TEYSSIER, Monsieur François OTCHAKOVSKY-LAURENS, Madame Sandrine SALEMME, Monsieur Fabio CHIKHOUNE, Monsieur Michaël TEDESCO, Madame Soumicha DRAOUI, Monsieur Jean-François BUDON, Madame Julianne BOUVOT, Monsieur Mohamed LAZLI, Monsieur Marc PAGANO, Monsieur Jean-Pierre NIVET, Madame Evelyne KHEMSI, Madame Laurence BAUSSANT, Madame Virginie RAES, Madame Evelyne POURCEL, Monsieur Alexandre LATZ, Madame Julie PAPPALARDO, Monsieur Raphaël DA HORTA, Monsieur Théo ARMAND-HILAIRE, Monsieur Joseph PITTEA, Madame Joëlle MELIN, Madame Marie-Françoise BERTIN-MAGHIT, Madame Régine-Brigitte NIETO, Madame Fabienne COULOMB-AVERTY, Monsieur Jean-Dominique ROUBAUD, Monsieur Mathieu NOVELLI, Monsieur Alain ROUSSET, Monsieur Gérard GAZAY, Madame Danielle MENET, Monsieur Pascal AGOSTINI, Madame Sophie AMARANTINIS, Madame Julie GABRIEL, Monsieur Jean-Marie DOUVILLE

formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSES :

Madame Mélanie PITTAU (donne pouvoir à Madame Clémentine FARDOUX)

Madame Julianne BOUVOT a été élu(e) Secrétaire.

Délibération n°17_160426 du Conseil Municipal du jeudi 16 avril 2026 (suite)

Madame Clémentine FARDOUX rapporte :

Les emplois permanents au sein des collectivités territoriales doivent être pourvus par des agents titulaires.

Toutefois, par dérogation et dans des cas limités, considérant l'article L.332-23 du code général de la fonction publique, les collectivités sont autorisées à recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à :

- Un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois ;
- Un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois.

Le contrat peut être renouvelé dans la limite de sa durée maximale au cours d'une période de dix-huit mois consécutifs s'il est conclu au titre du 1° et de douze mois consécutifs s'il est conclu au titre du 2°.

Cette délibération propose le recrutement d'agents contractuels sur emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

VU le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU la délibération n° 48-270612 du 27 juin 2012 portant rémunération des animateurs saisonniers,

VU la délibération n° 031-220322 du 22 mars 2022 portant rémunération des personnels vacataires et saisonniers de la Ville d'Aubagne relative au régime indemnitaire,

CONSIDÉRANT que pour assurer la continuité de service, il peut être fait recours au recrutement d'agents contractuels pour des besoins liés à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité,

Après en avoir délibéré, DÉCIDE :

ARTICLE 1^{er} : d'AUTORISER Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité, après recensement du besoin ;

A ce titre seront créés au maximum 150 postes non permanents sur les grades/postes suivants :

- Educateur Territorial des A.P.S. dont : Titulaires du BEESAN / BPJEPSAAN, titulaires du BNSSA, titulaires du BEES - BPJEPS - Licence STAPS ;

Délibération n°17_160426 du Conseil Municipal du jeudi 16 avril 2026 (suite)

- Postes sur le grade d'Adjoint Technique Territorial ;
- Postes sur le grade d'Adjoint Administratif Territorial ;
- Postes sur le grade d'Adjoint d'Animation Territorial ;
- Titulaire du BAFA.

ARTICLE 2 : d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires à l'application de la présente délibération ;

ARTICLE 3 : d'INSCRIRE les crédits correspondants au budget.

ADOpte A L'UNANIMITE

ABSTENTIONS : 13

Monsieur Joseph PITTEra, Madame Joëlle MELIN, Madame Marie-Françoise BERTIN-MAGHIT, Madame Régine-Brigitte NIETO, Madame Fabienne COULOMB-AVERTY, Monsieur Jean-Dominique ROUBAUD, Monsieur Mathieu NOVELLI, Monsieur Alain ROUSSET, Monsieur Gérard GAZAY, Madame Danielle MENET, Monsieur Pascal AGOSTINI, Madame Sophie AMARANTINIS, Madame Julie GABRIEL

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Pierre SQUILLARI
Maire

